



Centre des Arts de la Rue

Lieu de création Centre des Arts de la Rue ROI

L'infrastructure sise rue de France 20-22 à 7800 Ath est mise à la disposition de l'ASBL Centre des Arts de la Rue par la Ville d'Ath.

La gestion de ce lieu culturel incombe exclusivement au CAR. Tout commentaire s'y rapportant (suggestion, remarque, question, ...) peut être formulé auprès du directeur artistique du CAR, Alain Coulon.

Le CAR est un outil culturel destiné à la création. Il peut être mis à la disposition de toutes les entités créatrices du secteur des arts de la rue, des arts du cirque et des arts forains qui en formulent le souhait, aux conditions convenues entre les parties.

Occupation des locaux

- Seuls les artistes et les techniciens de la Compagnie, renseignés sur le formulaire de réservation, sont autorisés à occuper les lieux.
- Les animaux ne sont pas admis.
- Il est strictement interdit de/d' :
 - ⇒ clouer, coller, enfoncer des punaises dans les portes, chassis et murs intérieurs et extérieurs.
 - ⇒ introduire des matériaux inflammables ou explosifs dans les infrastructures (bonbonne de gaz, chalumeau, artifices, ...).
 - ⇒ entreposer quoi que ce soit devant les issues de secours ou dans les passages d'évacuation (ex: hall d'entrée).
 - ⇒ de fumer dans les locaux.
 - ⇒ prêter les clés confiées ou communiquer le code alarme à une personne autre que celles renseignées dans le formulaire de réservation.
 - ⇒ de donner une autre destination à tout ou partie des locaux que celle pour laquelle l'occupation est souscrite.
 - ⇒ de sous-louer ou permettre la sous occupation de tout ou partie des locaux.
 - ⇒ déverser peinture, plâtre, ... dans les toilettes et les éviers.
- L'occupant s'engage à fermer correctement les robinets après utilisation.
- L'occupant s'engage à vérifier la fermeture correcte de la cuisinière au gaz. Si une négligence de sa part en ce domaine aboutit à une intervention des services de police et/ou incendie, les frais d'intervention seront à charge de l'occupant.

- L'occupant s'engage à utiliser correctement le système d'alarme (surveillance). Si une négligence de sa part en ce domaine aboutit à une intervention des services de police, les frais d'intervention seront à charge de l'occupant.
- L'occupant s'engage à être attentif aux économies d'énergie et à respecter le tri sélectif des déchets.
- L'occupant est seul responsable de la surveillance et de l'utilisation de ses effets personnels ainsi que du matériel, de l'équipement, du mobilier, etc. qui lui appartiennent ou qui lui sont confiés.
- En dehors des heures de présence du personnel du CAR, l'occupant est seul responsable de la surveillance des locaux. Il veillera notamment à fermer portes et fenêtres avant de quitter les locaux et à enclencher le système d'alarme.
- L'occupant s'engage à ne causer aucune nuisance sonore pour le voisinage avant 7h et après 22h.
- L'occupant parkera son(ses) véhicule(s) devant le CAR, à l'emplacement qui lui sera indiqué par le CAR.

Départ

Au départ, l'occupant veille à :

- ⇒ remettre les locaux en ordre
- ⇒ évacuer ses immondices et déchets divers selon les consignes communiquées par le CAR
- ⇒ assurer l'entretien des locaux occupés
- ⇒ remettre le matériel utilisé en bon état de marche et à l'endroit indiqué par le CAR
- ⇒ fermer portes et fenêtres et remettre les clés à la personne désignée par le CAR
- ⇒ informer le CAR de tout dégât causé durant le séjour

Numéros utiles

Alain Coulon – Directeur artistique du CAR et Natahlie Vieira – Animatrice CAR :
068/85 99 84 ou 0493/19 20 63 ou 0496/68 14 21

RHMS Ath – Rue Maria Thomée
N° général hôpital : 068/26 21 11
N° service Urgences : 068/26 25 52
Numéros d'urgence
Police : 101
Incendie : 100
Européen : 112
Médecins et pharmaciens : voir liste jointe.
Gardes médicales : 0800 90 988

Problème de gaz odorisé : Netmanagement 0800 87 087

Problème de gaz sans odeur : Fluxys 0800 90 102

Panne délectricité : 078 78 78 00

Pour la Compagnie «(Nom de la Compagnie) » / L'artiste
(Nom et prénom du représentant de la Compagnie/de l'artiste)

Signature

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)